

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Adopté

AMENDEMENT

N° II-AS22

présenté par

M. Vercamer, M. Christophe, Mme Firmin Le Bodo et Mme Sanquer

ARTICLE 38**ÉTAT B****Mission « Travail et emploi »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi	5 000 000	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	0
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	5 000 000
TOTAUX	5 000 000	5 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Créées afin de placer les collectivités locales, en particulier les communes, au cœur du suivi des demandeurs d'emploi sur leur territoire et de la mise en relation entre l'offre d'emploi et la demande, les Maisons de l'emploi jouent un rôle moteur dans la territorialisation des politiques de l'emploi, aux côtés de Pôle Emploi et des acteurs locaux de l'accompagnement vers l'emploi (PLIE, Missions locales, structures d'insertion). Depuis plusieurs années maintenant, l'État manifeste sa volonté de se désengager du soutien qu'il apportait à ces structures, arguant de la création de Pôle

Emploi. L'année dernière, l'examen des crédits de la mission Travail et Emploi a permis de maintenir un financement résiduel des Maisons de l'Emploi, dont l'utilité, en termes de coordination des acteurs de l'emploi sur leur territoire, est avérée. Afin de stabiliser les financements de l'État dont bénéficient les Maisons de l'emploi, le présent amendement propose de maintenir à leur niveau voté pour 2019, les crédits qui leurs sont alloués dans le cadre du projet de loi de finances. Dans une logique de maîtrise de la dépense publique engagée par l'ensemble des administrations publiques, au premier rang desquelles les services de l'État, il prélève pour cela les moyens correspondants sur les crédits affectés à l'action 18 « personnels transversaux et de soutien » du programme 155 « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » pour les reverser sur l'action n° 1 « Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi » du programme 102 « Accès et retour à l'emploi ».